

SPÉCIAL CPE

Vers l'affirmation de notre autonomie éducative...

2014 restera certainement une date marquante pour notre métier. Le sera-t-elle autant que 1982 ? Seul l'avenir nous le dira, mais quoi qu'il en soit, les discussions sur l'avenir de la catégorie pour l'écriture d'une nouvelle circulaire de mission vont déterminer la manière dont il sera exercé pour longtemps. Le SNES-FSU a pris toute sa part dans ces discussions comme **force de proposition**.

La suppression de la semaine de petites vacances n'a pas été acté par le ministère ; le syndicat des personnels de direction affilié à l'UNSA s'y est vigoureusement opposé, en dénonçant « *une mesure démagogique* ». Le SNES-FSU n'a pu soutenir la proposition ministérielle qui consistait à ce que la suppression soit la contrepartie *d'éventuels dépassement* le reste de l'année : porte ouverte à divers dépassements ni récupérés, ni rémunérés... Le SNES-FSU ne peut se satisfaire de ce blocage et demande la poursuite des discussions pour une suppression **sans contrepartie**.

L'organisation de l'équipe Vie scolaire reste une mission première du CPE. Ces dernières années l'empilement des sous-statuts plus précaires les uns que les autres ont rendu cette tâche ardue, chronophage, et ce souvent au détriment des missions éducatives, de suivi, de formation... Le SNES-FSU a particulièrement insisté pour que ne soit pas actée dans le texte la notion « *d'équipes constituées de catégories diverses* ».

Un autre changement dans l'exercice du métier sera induit par la future circulaire sur l'absentéisme ; décret et circulaire d'application sont en préparation. Nous livrerons une analyse de ces textes, dès parution.

Vous pouvez consulter les différentes propositions sur SNES sur notre site :

<http://www.snes.edu/Derniere-reunion-du-groupe-de.html>

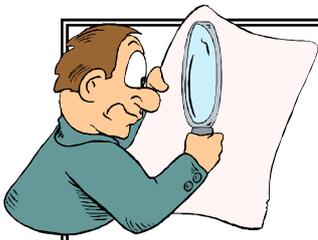
Guy Bourgeois,
responsable du secteur CPE SNES-FSU Reims

SOMMAIRE :

P1 Édito.
P 2 : Bilan mouvement intra
Implantations des postes de CPE .
P 3 : Avancement d'échelon .
P 4-: 35 H -Hors-classe
Syndiquez vous.

Nos IPR : ce.davs@ac-reims.fr ; ce.vs@ac-reims.fr
M GUILLEZ Éric : 03 26 05 68 49
et M BLEUZE Frédéric : 03 24 36 68 00





BILAN Mouvement INTRA 2014

- 51 demandes ont été formulées et 29 mutations ont été obtenues ;
- 13 CPE en poste ont obtenu une mutation..(**3 collègues** étaient en **carte scolaire**) ;
- sur les 12 sortants IUFM (Académies de Besançon, Lyon, Nancy-Metz, Reims, Toulouse et Versailles), tous ont obtenu un poste fixe ;
 - 1 ZR a été ouverte.

Sur l'ensemble des mutations effectives, beaucoup sont des mutations obligatoires : stagiaires ou nouvel entrant dans l'académie.

Sur 34 demandes, seuls 12 collègues volontaires pour une mutation (collègues TZR ou en poste fixes) **ont cette année obtenu une mutation.** En effet, la qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement mais aussi par l'attractivité de ces postes, et enfin par le nombre de demandeurs. Le blocage de postes pour les stagiaires a soustrait de nombreux postes du mouvement.

En mai 2014, le rectorat prévoyait de bloquer **15 postes.** Le SNES a fait des **propositions d'amélioration** en utilisant au maximum les moyens provisoires et **6 postes** ont pu être **remis au mouvement.**

Nous avons proposé des modifications qui ont permis de remettre encore des postes au mouvement et nos propositions ont abouti à **12 améliorations** (sur 51 demandes) :

- ⇒ **3 collègues** sont passé d'un vœu en **extension à un vœu 1 ou 2**
- ⇒ **4 collègues non mutés ont été mutés**
- ⇒ **3 collègues** ont eu un **rang de vœu amélioré**
- ⇒ **2 collègues** ont eu une **meilleure prise en compte de leurs vœux indicatifs .**

Vos commissaires paritaires SNES-FSU :

NOBLE Marie-Laure - LP Europe à Reims.
LABARRE Odile – Lycée Franklin Roosevelt à Reims.
BOURGEOIS Guy - Lycée G Brière à Reims.
PAUWELS Cécile – Collège Marie-Curie à Troyes.
DOEBELIN Céline - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.
VANBÉSIEN Stéphane – Lycée Hugues Libergier à Reims.
SYDOR Dimitri – Lycée Val Moré à Bar-Seine.
BOURDAILLET Sophie – Collège Anne Frank à Saint-Dizier.
HÉWAK Sacha – Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne.
NOBEL Rémy – LP Etion à Charleville-Mézières.
BOUVIER Emmanuel – Lycée Charles de Gaulle à Chaumont.
FOQUET Sandrine—Collège du Mazelot à Anglure

IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L'ÉTAT DES LIEUX.

À la rentrée 2014, nous avons obtenu la création d'un deuxième poste dans 4 collèges :

- ◇ Clg Eurêka à Pont Ste Marie ;
- ◇ Clg de la Voie Chatelaine à Arcis/Aube ;
- ◇ Clg Terres Rouges à Épernay ;
- ◇ Clg Schuman à Reims.

Le Rectorat a supprimé 3 postes :

- * LP Blaise Pascal à St Dizier ;
- * LPO G Brière à Reims ;
- * LP de l'Argonne à Ste Ménéhould.

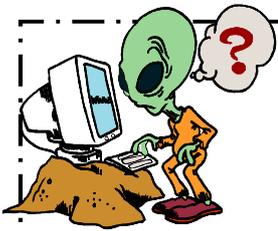
Nous avons réussi à **éviter une suppression dans 5 établissements** (le rectorat semblait avoir "oublié" que les internats génèrent des besoins supplémentaires). **Nous avons donc eu une dotation supplémentaire pour l'académie.**

Lors du CTA du 22 mars 2013, le Rectorat avait reconnu la nécessité d'un deuxième poste de CPE dans tous les collèges avec plus de 630 élèves. Nous ne manquons pas de le rappeler et nous demandons la prise en compte d'autres critères que les seuls effectifs. Les chiffres ne tiennent pas forcément compte des réalités locales qui peuvent nous amener à demander des postes avec des effectifs plus faibles. **Nous aurons un nouveau groupe de travail le 11 février 2015, n'hésitez pas à nous contacter en amont afin faire part de situations locales particulières qui nécessiteraient une dotation supplémentaire.**

Il reste 6 établissements sans poste de CPE :

Collège de Signy-le-Petit/Liart (08) , Collège de RAUCOURT (08), Collège de Verzy (51), Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny-le-Roi (52).





Avancement d'échelon : comment ça marche ?

Pour les certifiés, CPE, PEGC et COP, l'avancement se fait au niveau académique.

Pour être promu-e, il faut être promouvable.

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promouvables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté.

La note administrative prise en compte est celle établie au 31 août de l'année scolaire précédente.

Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné-e cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.

L'avancement est automatique du 1^{er} au 4^{ème} échelon (les stagiaires (re)commencent maintenant au 1^{er} échelon).

A partir du 5^{ème}, il y a plusieurs rythmes d'avancement (Grand Choix et ancienneté du 4^{ème} au 5^{ème} puis Grand Choix, Choix et ancienneté ensuite) : ainsi, si vous êtes passé au 4^{ème} échelon le 1er septembre 2012, vous êtes promouvable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1er septembre 2014.

C'est donc la commission qui se tiendra en novembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, qui examinera votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2013-2014) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1er septembre 2014.

Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement.

À égalité de barème, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date

d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé).

Les promouvables sont classés en fonction de la note administrative sur 20 pour les CPE . **30% des promouvables au grand choix sont effectivement promus ainsi que 5/7 des promouvables au choix.**

Donc, 20% des collègues passent à l'ancienneté en raison des quotas de promotion.

Or, entre celui qui fera sa carrière à l'ancienneté (29 ans) et celui qui la fera au grand choix (19 ans), la différence, en salaires cumulés, dépasse 100 000 euros !

Lors de la CAPA de l'an dernier (en novembre 2013), nous avons encore dénoncé les disparités entre les académies : 30% des promouvables du 10^{ème} au 11^{ème} échelon donne un nombre inférieur à 0 en raison de la pyramide des âges dans notre académie ; dans une académie plus méridionale, le chiffre est nettement supérieur pour les mêmes raisons.

Une reconnaissance du mérite ?

Rythme d'avancement d'échelon

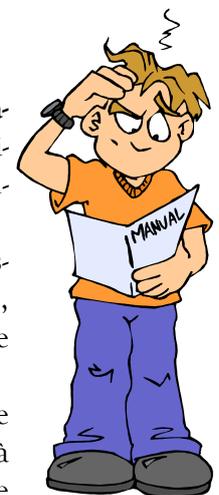
Echelons	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement : les revendications du SNES.

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous au rythme le plus favorable : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique de véritables négociations salariales permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires, avec réparation des injustices pour les collègues intégrés sans reconstitution de carrière (Adjoints d'enseignement et PEGC intégrés chez les certifiés).

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe), nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.





Les 35 Heures

L'emploi du temps du CPE se définit par « 35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps » (circulaire relative à l'application du décret n°2000-81 5, paragraphe I/A) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « dans le cadre de leurs missions, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine » (arrêté 2 du 04/09/02). Les 4 heures « laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions » (art. 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps.

Aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou de croire qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions. Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures et uniquement cela. Il ne s'agit pas du temps de repas. Pas question de faire 35 h + (5 x 20mn) : saisissez-nous des abus vous concernant ! Les CPE doivent effectuer « 35 heures hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps », donc il n'est pas question de faire des heures en-dehors de ce cadre. Attention : certains chefs d'établissements cherchent à garder "leur" CPE le plus longtemps possible à la disposition de l'établissement (à leur disposition ?). Certains collègues voient ainsi leur amplitude de journée augmenter, une "pause" repas démesurée imposée, les conseils de classe disparaître de leur emploi du temps. C'est une grave remise en cause des missions du CPE qu'il faut refuser. Contactez-nous !

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : elles s'imposent dans le cadre de nos missions, lorsque les besoins du service le justifient. Personne ne peut nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS...

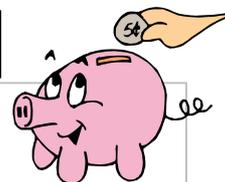
La circulaire rectorale du 2 septembre 2002 est tout à fait claire : <http://www.reims.snes.edu/categories/cpe/ARTT.pdf>

Hors-Classe : : « Des progrès mais peut mieux faire ! »

La CAPA de promotion à la Hors Classe des CPE s'est déroulée le 13 Mai, dans le contexte de l'alignement du ratio des CPE sur celui des certifiés. Cet alignement (passage de 5% à 7% des promouvables) est l'aboutissement d'une lutte syndicale entamée par le SNES-FSU depuis 2008. Le contingent de nominations à la hors classe attribué à l'académie de REIMS était de 9 sur 158 collègues promouvables.

Nous avons donc **1 collègue promu en plus** qu'avec l'ancien ratio pour cette année. Le dernier promu au barème avait 140 points. 2 collègues au 11^{ème} échelon sont promus. 6 collègues au 10^{ème} échelon sont promus. 1 collègue au 9^{ème} échelon est promu. Il convient désormais de gagner des mesures de rattrapage pour toutes ces années pendant lesquelles les CPE ont perdu 2 % par rapport au contingent des certifiés.

Cette CAPA a aussi été l'occasion d'examiner la notation administrative des CPE et les contestations. Les élu(e)s du SNES ont également posé des questions diverses, en particulier sur les modalités d'affectation des stagiaires, l'implantation des supports pour les accueillir, les conséquences sur le mouvement intra du blocage des postes...



C'est décidé, je rejoins le SNES-FSU !

⇒ Parce que le SNES-FSU est présent avec ses 60 000 syndiqués dans pratiquement tous les établissements ;

⇒ Parce que le SNES-FSU, avec 50% des voix aux élections professionnelles, a des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc vous aider dans tous les moments importants de votre carrière (notation, avancement, mutation) ;

⇒ Parce que le SNES-FSU est le seul syndicat qui lie dans son projet tous les aspects des métiers de l'Éducation : recrutement/formation initiale, carrière, mutations, organisation du système éducatif (rythmes scolaires, programmes, examens, autonomie des établissements...) ;

⇒ Parce que le SNES-FSU construit des mobilisations larges en associant l'ensemble des collègues, et en s'adressant à l'opinion publique pour défendre nos métiers au sein d'un service public d'éducation de qualité ;

⇒ Parce que le SNES-FSU recherche systématiquement l'unité syndicale, mais n'hésite pas non plus à proposer seul des actions lorsque la situation l'impose.

Être syndiqué(e) au SNES-FSU, c'est :

- Recevoir régulièrement toutes les informations nationales (projet du Ministère, négociations, interventions du SNES-FSU...) et académiques (étapes de la carrière, stages syndicaux, actions...) ;
- Bénéficier de l'écoute et des conseils de militants expérimentés ;
- Être défendu et soutenu dans les étapes de sa carrière : mutation, avancement,

notation, hors-classe ;

• Pouvoir participer à l'élaboration des positions et propositions du SNES-FSU et de la FSU en assistant à des stages, à des colloques, à des réunions diverses et aux congrès.

